

GRAND SITE



DE FRANCE



**MAIRIE DE VERGISSON**

Département de Saône et Loire

**2 place de la mairie  
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

[mairie-vergisson@wanadoo.fr](mailto:mairie-vergisson@wanadoo.fr)

[web : vergisson.com](http://web:vergisson.com)

## **COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 07/11/2017**

*Suivant l'article L 2121-25 du CGCT*

*Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande*

**Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :**

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Gisèle MEUNIER, Eve REY**

**Pouvoirs :** Lionel LAUER remis à Eve REY

### **N° 2017 - 160 ► Logements de la Buissonnière : répartition des frais électriques de l'éclairage des communs**

Monsieur le Maire propose de fixer un montant global correspondant à l'électricité des communs (en se basant sur les factures adressées à la commune par le fournisseur d'électricité), puis de le répartir entre les locataires de la Buissonnière en fonction de la superficie des logements afin d'obtenir un montant forfaitaire mensuel par logement.

Ce forfait sera appelé auprès des locataires chaque année au mois de Janvier ou au départ du locataire en fonction des mois occupés. Il ne sera pas proratisé : tout mois d'occupation commencé sera appelé en totalité.

Le Conseil municipal décide d'annuler les précédentes délibérations,

- de fixer la somme de 180 euros / an correspondant aux dépenses des communs de l'immeuble de la Buissonnière
- de répartir cette somme de 180 euros en forfaits mensuel réparti en fonction de la superficie des logements de l'Immeuble de la Buissonnière :

T4 : 5 euros / mois

T3 : 4.50 euros / mois

T2 : 3 euros / mois

T1 : 2.50 euros / mois

### **N°2017 - 161 ► Place de l'église : financement complémentaire**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église, Monsieur le Maire rappelle le premier financement réalisé sur l'exercice 2017 retenant l'établissement financier suivant : BPBFC.

Au vu des travaux réalisés, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un prêt complémentaire d'un montant de 72000 euros est nécessaire et présente l'offre proposée par BPBFC.

Le Conseil Municipal décide de retenir la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE aux conditions suivantes :

- Montant : 72 000 euros
- Pas de frais de dossier

- Durée : 20 ans
- Taux : 1.89 %
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15/02/2018
- Remboursement trimestriel avec amortissement fixe du capital
- Montant des intérêts : 13778.20 euros

Et autorise le Maire à signer le contrat de prêt avec la BPBFC.

**N°2017 - 162 ► T4 immeuble la Buissonnière : rendu de caution**

Suite au départ du locataire du T4 de l'immeuble de la Buissonnière au 21/10/2017, et à l'état des lieux en présence du locataire sortant, aucune dégradation n'a été relevée.

Le Conseil municipal autorise le remboursement de la caution d'un montant de 683 euros au locataire sortant au 21/10/2017 du logement T4 de l'immeuble de la Buissonnière.

**N° 2017 - 163 ► MBA : transfert des terrains ZAE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de sa compétence obligatoire en matière de « développement économique », MBA assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE).

Pour acter ce transfert, par délibérations en date des 13 et 15 décembre 2016, les Conseils Communautaires de la CCMB et de la CAMVAL ont :

- « approuvé la liste des ZAE transférées,
- approuvé le principe de l'entretien de ces ZAE par les communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités suivantes :
  - o les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...),
  - o ces interventions s'effectuent sous l'autorité du Maire,
  - o elles donnent lieu au remboursement des frais de fonctionnement par la nouvelle Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes sera proposée à l'assemblée délibérante de la nouvelle Agglomération et aux Conseils des communes concernées début 2017,
- Que les Conseils Municipaux des communes concernées sont invités à délibérer dans les mêmes termes ».

Dans un courrier en date du 29 mai 2017, adressé aux Maires et Présidents d'EPCI, le Préfet de Saône-et-Loire a précisé les modalités d'exercice de cette compétence. Il indique notamment que :

- Toutes les zones d'activité économique doivent être transférées à l'EPCI, y compris celles dont l'aménagement est achevé,
- Les travaux de viabilité et les équipements des ZAE incombent à l'EPCI,
- Une fois achevés, leur entretien incombe à la collectivité compétente. Il en va ainsi des voiries, réseaux, éclairage, aire de stationnement, espaces plantés, aires de jeux, etc...
- Les ZAE sont de plein droit mises à disposition des EPCI,
- Toutefois, pour les zones pour lesquelles des terrains restent à commercialiser, ceux-ci doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin que l'EPCI dispose de la capacité de les vendre.

Ainsi, selon l'interprétation des services de l'Etat, les voiries existantes, les réseaux, les aires de stationnement, les espaces verts, l'éclairage, etc., au sein des ZAE, continuent de relever de la compétence des communes (compétentes en matière de voirie, de réseaux...) et ne doivent pas être mis à disposition de MBA.

Les communes continuent d'en assurer l'entretien à leur charge.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de MBA a décidé :

- De prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
  - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA ;
  - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.

Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.

- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
  - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
  - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
  - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
  - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
  - au sein de la ZAE les « Sombardiens » à Saint Martin-Belle-Roche.

De déléguer au Bureau Permanent la réalisation des cessions.

D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
  - lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).
- D'abroger partiellement les délibérations en supprimant les termes suivants des délibérations en date des 13 et 15 décembre 2016 des Conseils Communautaires de la CCMB et de la CAMVAL, afin de se conformer à la circulaire préfectorale :

« Elles donnent lieu au remboursement des frais de fonctionnement par la nouvelle Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes sera proposée à l'assemblée délibérante de la nouvelle Agglomération et aux Conseils des communes concernées début 2017 ».

- Après lecture de cet expose, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
- la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
  - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.

Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.

- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
- à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
  - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
  - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
  - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
  - au sein de la ZAE les « Sombardières » à Saint Martin-Belle-Roche.

D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
- lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).

#### **N° 2017 - 164 ► Comptabilité 2017 : DM 2**

Afin de prévoir la dépense correspondant aux travaux de voirie autour de la place de l'église, le Conseil Municipal décide de la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions	11 544.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		11 544.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 544.00 €	11 544.00 €

Le Maire, Roger LASSARAT